

### Sommaire

- Edito p1
- Continuité territoriale p2
- Ouverture des établissements de Saint-Georges de l'Oyapock et de Saint-Laurent du Maroni p3
- Top Chefs p4-5
- Le pacte, c'est toujours non ! p6
- Résultats des élections dans les CA p7
- Mouvement inter, c'est parti ! p7
- Stages proposés par le SNES et la FSU p8

Directeur de publication : Florent Hennion

### **Edito : Après Arras, faire vivre l'école de la République !**

Vendredi 13 octobre, notre collègue Dominique Bernard, professeur de lettres au lycée Gambetta d'Arras, a été tué par un fanatique islamiste. Trois autres collègues, un professeur d'EPS et deux agents, ont également été blessés en tentant de s'interposer.

Trois ans après l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, la communauté enseignante est sous le choc. Comment peut-on être assassiné parce que l'on fait son métier, parce que l'on est enseignant, parce que l'on représente l'école de la République, l'école laïque, une école émancipatrice formant des citoyennes et des citoyens libres et éclairés ? Cette idée nous est insupportable !

Si les deux premières heures banalisées du lundi 16 octobre nous ont permis, enseignants, agents, AED, AESH, infirmier-es, AS, ... selon les établissements, de partager notre émotion et de réfléchir aux réponses à apporter aux menaces qui pèsent sur l'École, nous avons bien senti poindre la colère.

Colère contre celles et ceux qui instrumentalisent de manière indigne ces événements tragiques.

Colère parce que les équipes éducatives n'ont pas toujours ni le temps, ni les moyens nécessaires pour répondre aux besoins des élèves.

Si nous approuvons le discours quasi unanime pour encenser l'école de la République qui a suivi le terrible drame, nous rappelons aussi que c'est au quotidien que nous avons besoin du soutien concret et complet de l'État qui doit nous protéger, nous permettre de développer l'esprit critique de nos élèves mais aussi nous considérer. Au-delà des discours sur la « valeur » des enseignants, il faut des actes, il faut donner les moyens à l'école de fonctionner.

Depuis, nous avons toutes et tous repris le chemin de l'école. Nous faisons notre travail la tête haute, avec fierté, nous faisons vivre l'école de la République, dans nos établissements, auprès de nos élèves. Nous ne laisserons pas le terrorisme gagner, nous n'abandonnerons pas la mission qui est le cœur de notre métier : l'émancipation par le savoir.

Denys OLTRA

### **Horaire des permanences du SNES-FSU Guyane**

#### **Locaux de Mont-Lucas à Cayenne**

**Lundi et vendredi** : 8h30-16h30

**Mardi** : 8h30-12h30

**Mercredi** : 8h-12h30

**Jeudi** : 9h30-16h30

#### **Locaux de Saint-Laurent du Maroni**

**Lundi** : 10h30-12h30, 14h30-17h

**Mardi** : 8h-11h, 15h-17h

**Mercredi** : 8h30-12h30

**Jeudi** : 8h-11h, 14h30-17h

**Vendredi** : 11h-12h30, 14h30-16h30



### Continuité territoriale ?

#### **Vous avez dit continuité territoriale ?**

La liquidation d'Air Guyane a remis sur le tapis la question du désenclavement et de la continuité territoriale. Cette faillite entraîne l'isolement de 35000 personnes, à un moment où la navigation sur le fleuve, seule alternative, se révèle compliquée voire dangereuse, avec la sécheresse et la baisse du niveau des eaux. Des mesures d'urgence ont été prises, la CTG a mobilisé 650 000 euros pour la mise à disposition d'un avion de 19 places, un DHC-6 Twin de la compagnie suisse Zimex Aviation afin d'assurer les connexions les plus urgentes et les plus essentielles. Le 7 novembre est prévue la mise en place d'une délégation de service public pour 7 mois. Ces solutions ne sont que des pis-aller qui annihilent tous les efforts pour améliorer l'attractivité des communes isolées et leur ouverture sur le reste du territoire. En outre, cette connexion se fait en mode dégradé car les passagers n'ont droit qu'à 10 kg et que la capacité de 19 places est réduite à cause du fret. La gratuité du vol ne compense en aucun cas la dégradation de la continuité territoriale. C'est bien toute la vie des 35000 habitants qui est impactée de manière soudaine. Remédier rapidement et durablement à cet isolement doit être une priorité politique afin que ces 35000 habitants ne se sentent pas « des laissés pour compte » !

Le président du collectif Apachi, P. DEKON l'exprime très bien « sans désenclavement, il n'y a pas de modèle économique, social et culturel ou même environnemental ». Si les enjeux pour les populations et l'économie de ces communes sont mis en lumière, ceux qui touchent l'éducation sont peu évoqués.

Comment, en effet, assurer un enseignement de qualité si les conditions d'exercice et de vie des enseignants des communes isolées, déjà difficiles sont rendues encore plus compliquées ?

Les collègues souvent débutants dans le métier et qui découvrent ces sites, se sentent coincés : impossibilité du jour au lendemain de retrouver leurs proches et d'accéder à des soins médicaux. Beaucoup risquent de ne pas revenir si une solution pérenne n'aboutit pas. L'achat de matériel, les projets éducatifs, les formations et les partenariats sont remis en question ou annulés. Ces dispositifs qui ont demandé beaucoup d'investissements sont en péril, rajoutant au découragement des équipes éducatives.

Comment assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants de ces communes isolées, scolarisés sur le littoral ?

La séparation de ces enfants avec leur famille, déjà difficile à gérer, devient encore plus problématique quand brusquement le retour durant les vacances s'avère impossible. On ne peut que regretter le manque d'anticipation de la collectivité comme en témoigne le désastre de la prise en charge du retour pour les vacances de la Toussaint. Que mettre en place pour éviter le risque de décrochage ? En effet, l'adaptation des élèves des communes isolées devient encore plus complexe quand ceux-ci sont plongés dans l'incertitude de pouvoir retrouver leurs. Plus que jamais leur accompagnement doit être reconsidéré au vu du contexte, afin d'éviter une recrudescence du décrochage. Pour le moment, silence radio des autorités compétentes.

Et que dire du devenir du futur lycée de Maripasoula en construction ?

On a donc bien à faire à un recul sans précédent du service public d'éducation dans les communes isolées de Guyane.

*Sarah EBION et Véronique PETRICEVIC*

## **Non, en Guyane, l'ouverture d'un établissement n'est pas un long fleuve tranquille !**

Au collège VI de Saint-Laurent du Maroni, la rentrée s'est faite dans des conditions déplorables. Tout d'abord, le nettoyage des bâtiments après les travaux n'a pas été suffisant, laissant les usagers du bâtiment exposés aux poussières de ciment, bien connues pour représenter un risque sanitaire certain.

Ensuite, faute de moyens, l'infirmerie est bien ouverte, mais en mode « accueil », les soins ne pouvant être réalisés.

De plus, il y a un problème de transport : les horaires de bus ne correspondent pas aux horaires de l'établissement, à cela s'ajoutent des difficultés pour les familles lors des inscriptions au service et pour la remise des cartes de bus. Les enfants sont contraints, lorsqu'ils le peuvent, de venir à pied, en dépit de la dangerosité de la route.

Alors que le collège VI devait initialement accueillir des 6e, des 6e SEGPA et des ULIS. Finalement, les élèves de SEGPA ont été remplacés par des élèves de CAP créant une mixité entre élèves de 11 et 15 ans qui s'est déjà révélée problématique !

Pas de classes SEGPA ni d'ULIS pour ce collège ! Les élèves concernés par ces dispositifs ont été affectés dans d'autres collèges.

Enfin, le réseau internet ne fonctionne pas, ce qui a entraîné l'annulation des évaluations nationales pour les élèves de 6e.

Les personnels du collège ont alerté la CTG et le rectorat de tous ces dysfonctionnements et une réunion s'est tenue le 28 septembre. Les promesses faites lors de cette réunion n'ont pas été satisfaisantes et le personnel de l'établissement a donc décidé de se mettre en droit de retrait. La CTG a alors répondu au travers d'un communiqué en date du 4 octobre, dans lequel elle dénonce de « prétendues » mauvaises conditions de travail. C'est inadmissible ! A travers son communiqué, la CTG nie les problèmes existants et semble se satisfaire de la situation, comme si les conditions d'accueil des élèves au collège VI étaient normales.

Le collège VI n'est malheureusement pas le seul établissement dans cette situation. Il en est exactement de même pour la cité éducative de Saint-Georges de l'Oyapock dont une partie des personnels a dû exercer son droit de retrait car les conditions d'accueil le jour de la rentrée ne garantissaient ni la sécurité des agents ni celle des usagers !

Les personnels de l'établissement ont d'ailleurs déposé un préavis de grève pour le mardi 7 novembre. Ils attendent en effet de voir si la CTG a tenu ses promesses afin d'accueillir élèves et enseignants dans des conditions décentes ! Un des gros problèmes soulevé par les enseignants sur place est celui de la restauration. En effet, la cantine n'est toujours pas en mesure d'accueillir les demi-pensionnaires. La cité scolaire étant excentrée, cela force une majorité d'élèves à faire 40 minutes de marche aller-retour sur le temps de pause méridienne ! Bien évidemment, dans ces conditions, certain-es élèves ne reviennent pas l'après midi entraînant un rebond de l'absentéisme.

La CTG doit, en urgence, prendre ses responsabilités et les mesures qui s'imposent pour que les enfants de l'ouest et de l'est guyanais soient accueillis dans des conditions propices aux apprentissages et à l'épanouissement.

La CTG doit, par ailleurs, cesser cette politique de l'autruche et apprendre de ses erreurs car il serait bénéfique pour toutes et tous que les ouvertures d'établissement à venir se passent mieux que celles-ci !

*Chrystelle Miskizak et Rafael Bejarano*

## « TOP CHEFS », les chefs d'établissement dans toute leur splendeur :

### Le TOP de la rentrée 2023 !

1. Au lycée Léon Gontran Damas, la direction a tenté d'interdire à toute une équipe disciplinaire de se rendre à une formation pour laquelle chaque collègue avait reçu une convocation !

*Le SNES-FSU rappelle à tous les collègues que les chef-fes d'établissement n'ont pas le pouvoir de s'opposer à la participation d'une formation au PAF si les collègues ont reçu une convocation en bonne et due forme. En effet, ces convocations émanent du rectorat, valent ordre de mission, et sont signées par délégation pour monsieur le Recteur qui jusqu'à preuve du contraire, est toujours le supérieur hiérarchique de nos chef-fes d'établissement !*

*Pire, en leur refusant les demandes d'autorisation d'absence (que les collègues n'ont pas à demander dans cette situation), elle les pousse à se mettre en faute vis-à-vis de l'administration.*

*Pour le SNES-FSU, les textes encadrant le droit syndical sont pourtant très clairs, encore faut-il (savoir) les lire ! Nous rappelons que chaque collègue a le droit à 12 journées d'absences (augmentées des éventuels délais de route) pour participer à des formations syndicales. Ces formations ne donnent pas lieu à convocation car elles sont labellisées et déclarées auprès du recteur. La demande d'autorisation d'absence est adressée (au minimum 1 mois avant la formation) au supérieur hiérarchique, c'est-à-dire au recteur (en effet nos chef-fes, ne leur déplaît, ne sont que nos supérieurs fonctionnels), qui est le seul à pouvoir s'y opposer.*

*Sans réponse du recteur 15 jours avant la formation, l'autorisation est réputée accordée.*

2. Aux collèges Gérard Holder et Victor Schoelcher, les directions se sont tout simplement prises pour monsieur le Recteur ! En effet, elles se sont permises de donner un avis, voir de refuser la participation de certain-es collègues à des formations syndicales.

3. Au collège Ho-Ten-You, la direction a menacé un-e collègue d'un retrait de trentième voir du retrait de la pondération pour une absence à un « temps de concertation REP+ » !

*Le SNES-FSU rappelle à tous les collègues affectés en REP+ que la pondération a été mise en place pour prendre en compte le temps de travail accru des collègues affectés dans ces établissements. La pondération ne doit donner lieu à aucune contrepartie !*

*D'ailleurs, il n'existe aucun texte instituant ce temps de concertation REP+ et/ou la faisant entrer dans nos obligations réglementaires de service. Une absence à un temps de concertation REP+ ne peut donc donner lieu à la suppression d'un trentième. Quant à retirer la pondération au collègue, cette cheffe d'établissement se prend carrément pour monsieur le Ministre puisque cette mesure est statutaire et ne peut être modifiée que par décret !*

*Encore une fois, la compétence « lire et comprendre » (cycle 2) ne semble pas maîtrisée par cette direction. En effet, le décret n°2023-732 du 8 août relatif aux remplacements de courte durée est limpide, et notamment lorsqu'il précise que le chef d'établissement peut solliciter pour ces remplacements.*

*Ce sont en priorité les collègues ayant signé un pacte puis, à défaut, d'autres collègues volontaires qui doivent être sollicités.*

*Le SNES-FSU rappelle aux collègues concernés, que lorsqu'ils sont laissés sans élèves parce qu'une classe est en sortie et que la direction ne leur a pas demandé d'être accompagnateurs, ils ne sont redevables d'aucune heure.*

4. Au collège la Canopée, la direction a envoyé une note de service expliquant que dans le cadre des remplacements de courte durée, elle sollicitera en priorité les collègues laissés sans classe pour cause de sortie pédagogique, stage ou voyage scolaire !

**5. Au collège Albert Londres**, la direction refuse qu'un-e enseignant-e soit accompagné-e d'un-e représentant-e des personnels lors d'un entretien.

***Le SNES-FSU rappelle que chaque agent de la fonction publique a le droit d'être accompagné par un-e représentant-e des personnels lors d'un entretien avec ses supérieurs hiérarchiques ou fonctionnels.***

Il n'y a cependant aucun texte qui nous permette de l'imposer... Dans les faits, si l'entretien est à l'initiative de la direction, elle ne peut s'y opposer sinon l'entretien n'a tout simplement pas lieu !

Cela peut poser problème dans les cas où la demande d'entretien émane de l'agent qui souhaite faire respecter son droit. **Dans ce cas, le refus de la direction doit conforter l'agent sur le fait qu'il est effectivement dans son bon droit et que son chef s'apprête à dire ou faire n'importe quoi !**

*Le SNES-FSU incite vivement les collègues se trouvant dans de telles situations à nous alerter au plus vite afin que nous puissions les accompagner directement auprès du recteur dans leur demande.*

***Une telle méconnaissance des statuts et des textes laisse présager le pire pour le fonctionnement à venir de ce tout nouvel établissement de l'ouest guyanais.***

*Le SNES-FSU rappelle à ce chef d'établissement que nos obligations réglementaires de service sont très claires et n'incluent aucune tâche administrative en lien avec l'inscription des élèves. En agissant de la sorte, il reporte sur les enseignant-es les conséquences de l'impréparation de la rentrée qui est de sa compétence et de celle des services du rectorat.*

*Il est important de rappeler qu'en Guyane, plus qu'ailleurs, l'ouverture d'un nouvel établissement n'est pas un long fleuve tranquille et que les équipes ont besoin de temps pour monter des projets, faire le travail d'équipe nécessaire à un enseignement cohérent, adapter leurs séances et séquences aux conditions d'exercice, etc. Les collègues n'auraient donc pas chômé pendant cette période ! Il nous semble toutefois important de souligner que suite à l'intervention du SNES-FSU auprès du cabinet du recteur, le chef d'établissement a reconnu son erreur et s'est excusé auprès des collègues.*

**6. Au collège VI de Saint-Laurent du Maroni**, la direction s'est permise de dire aux collègues, que puisque la rentrée était décalée, chacun d'entre eux devait effectuer 35 heures de tâches administratives hebdomadaires jusqu'à l'accueil des élèves !

**7. Au collège Albert Londres (encore !)**, la direction n'a toujours pas compris comment appliquer la pondération et impose 20h devant élèves à certain-es enseignant-es.

***Cette situation n'est malheureusement pas un cas isolé. En Guyane, de nombreux chef-fes d'établissement REP+ font semblant (mais en est-on sûr?) de ne pas savoir lire les textes relatifs à nos obligations réglementaires de service et aux heures supplémentaires imposables.***

*Ces textes sont pourtant très clairs et précisent que les mécanismes de pondération doivent être appliqués en amont du calcul des heures supplémentaires imposables.*

*Dans de telles situations, les chefs expliquent souvent qu'à cause des collègues concerné-es, ils vont devoir refaire (et dégrader) tous les EDT faisant ainsi pression sur elles-eux. Le SNES-FSU rappelle que ce n'est aucunement de la responsabilité des collègues mais bien de celle des chef-fes qui auraient dû, en amont, s'assurer que celles-ceux-ci étaient volontaires pour effectuer les HSA au-delà de celles qui sont imposables.*

*Votre chef-fe d'établissement dysfonctionne ? Vous avez besoin d'être accompagné-es et/ou vous pensez qu'il ou elle a toute sa place dans notre prochain « TOP Chefs » ? N'hésitez pas et contactez-nous par mail afin de nous faire part des situations problématiques que vous rencontrez.*

Florent Hennion

## Toujours NON au pacte ! Quand l'administration s'arrange avec les textes.

Aujourd'hui, l'objectif ministériel de 30 % de pactes signés n'est pas atteint. Les collègues ne sont pas dupes et les exemples dans les établissements de Guyane nous donnent raison.

Très peu d'établissements guyanais, comme l'exigent les textes, ont établi un protocole élaboré en conseil pédagogique et présenté en CA, ce qui laisse la porte ouverte à de nombreuses dérives :

Par ici, des élèves de spécialités maths et physique ont des cours de SES en remplacement, d'autres ont des RCD de 7h à 8h ou de 17h à 18h le vendredi sans aucun contenu. L'objectif : faire des heures et clôturer les 18h le plus vite possible, peu importe la pertinence ou la fatigue des jeunes. Bien évidemment, quand les élèves osent s'agiter, la menace de notes surgit. Ailleurs, des collègues d'une discipline s'improvisent expert.e.s d'une autre, ou demandent les cours au collègue remplacé, qui, malade devrait faire preuve de solidarité... Des AED font des devoirs faits ou des RCD sans aucune qualification, quand d'autres qualifié.e.s ne sont pas sélectionné.e.s car moins « apprécié.e.s » par la direction (ou moins malléables ?)

Les exemples ubuesques sont légion et les élèves ne sont pas stupides, ils.elles comprennent vite que, pour l'appât du gain ou forcé.e.s par la direction, certain.e.s professeur.e.s font des heures sans aucune considération pour les apprentissages et la pédagogie, d'où un sentiment de malaise grandissant notamment en lycée.

A nous de résister, nous voulons une réelle revalorisation mais sans contreparties ! Nos volumes horaires sont déjà énormes et nos responsabilités immenses. Ces augmentations, nous les méritons, de façon juste et équitable !

Pour rappel : NON le pacte n'est pas obligatoire, NON les textes n'ont pas changé « *les parts fonctionnelles sont attribuées en priorité pour couvrir le besoin de RCD identifié* », les parts fonctionnelles = briques, seul le jargon est modifié...

OUI, le pacte est une forme d'astreinte et même si le fonctionnement s'assouplit, pour l'instant, la certitude de ne faire que des missions hors RDC n'est pas acquise sans changement des textes. Le recul présent dans les discours des chef.fe.s n'est lié qu'au peu de pactes signés à la suite des informations.

Enfin, les chef.fe.s d'établissement ont un droit de regard sur le contenu des missions et des rapports d'activités devront être rédigés, présentés en CA et remontés au niveau rectoral.

Ainsi, l'article 2 du décret du 8 août précise « *le chef d'établissement rend compte au CA et au recteur au moins deux fois par an de la mise en œuvre de ce plan* » [organisant le RCD]. La note de service précise également qu'un « *renforcement du contrôle interne est indispensable pour pouvoir s'assurer de l'effectivité des heures réalisées* ». Un contrôle de mise en œuvre du Pacte sera aussi réalisé par échantillonnage sur un panel d'établissements par le rectorat. Enfin, la note de service précise également « *qu'un contrôle rigoureux de la réalisation des missions est indispensable* », que « *ce contrôle devra être réalisé tout au long de l'année par le chef d'établissement* » et enfin qu'« *un bilan doit être réalisé et transmis au rectorat en janvier et en avril* ».

Signer le pacte, c'est donc devenir redevable de nos chef.fe.s d'établissements, c'est accepter de diminuer nos libertés professionnelles et personnelles et donc de dégrader encore nos conditions de travail, sans parler des tensions en salle des profs...

Alors NON, toujours NON au pacte (**#NonAuPacte**).

Stéphanie Commode

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



SUIVEZ-NOUS SUR X (ex-twitter)



## 1<sup>er</sup> temps fort de la rentrée, élections au CA des établissements :

### MERCI pour votre confiance !

Parce que le SNES et la FSU, c'est aussi et surtout être au plus près des préoccupations des collègues, afin de répondre à leurs questions, sur le déroulé de carrière, les états de service, la rémunération...le SNES et la FSU ont à cœur de les représenter dans les instances, et dans les établissements !

En ce début d'année, les élections pour les représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, et d'orientation au Conseil d'Administration sont l'occasion de le montrer. Les collègues le savent et les résultats sont éloquentes !

Sur 41 établissements dont nous connaissons les résultats, le SNES et/ou la FSU arrivent largement en tête. En effet sur l'ensemble des établissements, 40% des sièges reviennent au SNES et à la FSU. A titre de comparaison, l'UNSA obtient 8,5 % des sièges, FO 4,5 %, le STEG-UTG 3,5 % et le SNALC 0,7 %, les sièges restants étant attribués à des listes d'union, donc sans étiquettes.

Le SNES-FSU est donc conforté dans sa position de syndicat majoritaire du 2<sup>nd</sup> degré.

Il remercie sincèrement tous les collègues qui lui ont accordé leur confiance au travers de leurs votes. Les élu-es du SNES-FSU ont conscience de la grande responsabilité qu'est la leur et sauront se montrer dignes de cette confiance notamment dans la poursuite du travail d'accompagnement des collègues et de lutte pour l'amélioration de nos conditions de travail et de nos rémunérations.

Anne JOLY

### Mouvement INTER, c'est parti !

Pour les stagiaires mais aussi pour celles et ceux qui souhaitent changer d'académie, le début de la seconde période de classe est souvent synonyme de stress. **En effet, c'est dès le mercredi de la reprise (mercredi 8 novembre 2023) à 8h, heure locale, et jusqu'au mercredi 29 novembre à 8h, heure locale, que le serveur SIAM sera ouvert pour la saisie des demandes de mutation.**

Cette année, il y a deux nouveautés dans les éléments de barème. En effet, c'est cette année que commencent à s'appliquer deux bonifications introduites il y a cinq ans dans les lignes directrices de gestion : les bonifications Mayotte et Guyane.

**Pour la Guyane, il s'agit d'une bonification de 200 points pour les collègues ayant enseigné 5 années en Guyane dont 2 sur site isolé.** Il faut bien préciser que les modalités ne sont pas encore connues puisque le ministère comme le rectorat de Guyane, ont été incapables de nous préciser si cette nouvelle bonification se cumulait ou se substituait à la bonification de 100 points pour les 5 années d'exercice sur le territoire. Cela montre le niveau de réflexion dans la gestion des ressources humaines ! Alors qu'ils disposaient de 5 années pour le faire...

La bonification « Mayotte » risque, quant à elle, d'avoir des conséquences sur le mouvement en général et plus particulièrement sur les barres d'entrée dans les académies les plus demandées. En effet, à partir de cette année, les collègues ayant enseigné 5 années à Mayotte auront une bonification de 1000 points ! Autant dire que dès sa mise en place, certains collègues ont joué la stratégie « Mayotte » pour pouvoir revenir plus vite dans leur académie d'origine si elle est très demandée. Le barème de l'académie de la Réunion risque tout particulièrement d'exploser.

Quoi qu'il en soit, si vous devez, ou avez prévu de participer au mouvement inter, ne restez pas seul-es, faites-vous accompagner par le SNES-FSU. Pour cela, la première chose à faire est de participer aux réunions d'informations spéciales inter organisées par les syndicats de la FSU :

- Mercredi 15 novembre 2023 à 14h30 dans les locaux de la FSU à Saint-Laurent du Maroni
- Jeudi 16 novembre 2023 à 14h30 dans les locaux du SNES à Cayenne
- Samedi 18 novembre 2023 à 14h dans les locaux du SNES à Cayenne

**Venez-y nombreux-ses pour bénéficier de l'expertise du SNES !**

Florent Hennion

## PROGRAMME DES STAGES DU SNES-FSU

- **Stage Agir en CA** : pour les militant-es et/ou élu-es au CA, le 17 octobre 2023 à Cayenne. (a déjà eu lieu)
- **Stage Statut-Carrière** : ouvert à toutes et tous, le 9 novembre 2023 à Cayenne.
- **Stage Rémunération** : ouvert à toutes et tous, le 5 décembre 2023 à Cayenne.
- **Stage Préparation de rentrée** : pour les militant-es et/ou élu-es au CA, le 12 janvier 2024 à Cayenne.
- **Stage AESH** : ouvert à toutes et tous, le 16 avril 2024 à Saint Laurent du Maroni et le 18 avril 2024 à Cayenne, **avec la venue de la responsable SNES du secteur AESH.**
- **Stage Collège** ouvert à toutes et tous, en juin 2024 à Saint-Laurent du Maroni et à Cayenne, **avec la venue de la responsable SNES du secteur collège.**
- **Stage retraite** : ouvert à toutes et tous la première journée et réservé aux adhérent-es pour la journée étude de dossiers, **avec la participation d'un responsable national du secteur retraite** (date à définir)
- **Stage Militer dans mon établissement** : pour les adhérent-es, le 30 mai 2024 à Cayenne.

## PROGRAMME DES STAGES DE LA FSU

- **Stage Conditions de travail** : ouvert à toutes et tous, le 14 décembre 2023 à Saint-Laurent du Maroni et le 21 décembre 2023 à Cayenne.
- **Stage Non titulaires – tout savoir sur vos droits** : ouvert à toutes et tous, le 8 mars 2024 à Saint-Laurent du Maroni et le 15 mars 2024 à Cayenne.

Contrairement à celles de l'administration, toutes nos formations se déroulent sur le temps de travail. D'ailleurs, nous te rappelons que tous les agents de la fonction publique ont le droit à 12 journées d'absence (augmentées des éventuels délais de route) pour participer à des formations syndicales.

Afin que l'éloignement au lieu de formation ne soit pas un frein, le SNES-FSU participe, pour ses adhérents, aux frais de transport, d'hébergement et de repas liés aux stages.

Si tu souhaites participer à une ou plusieurs de ces formations, tu peux d'ores et déjà t'inscrire :

- Sur ton espace adhérent du SNES-FSU si tu l'es.
- En envoyant un mail à [s3guy@sned.edu](mailto:s3guy@sned.edu) pour les formations proposées par le SNES-FSU
- En envoyant un mail à [fsu973@fsu.fr](mailto:f9u973@fsu.fr) pour les formations proposées par la FSU

Nous te ferons alors parvenir les modalités précises pour effectuer ta demande auprès de ta hiérarchie et te communiquerons les lieux et horaires précis dès qu'ils seront connus.

**Vous êtes de plus en plus nombreux-ses à participer à ces formations et nous vous en remercions !**